

AVIS PUBLIC

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement numéro SP18-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes d'implantation applicables dans la zone résidentielle GJ06R, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP18-2025

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 23 juillet 2025, le conseil a adopté, le 25 août 2025, le second projet de règlement numéro SP18-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes d'implantation applicables dans la zone résidentielle GJ06R, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP18-2025.
2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au Règlement numéro 0663-2016 de zonage et d'en modifier les normes d'implantation, d'architecture et usages, afin de revoir les normes d'implantation applicables dans la zone résidentielle GJ06R (secteur situé au nord de la rue Saint-Jacques et à l'est de la rue Saint-Charles Sud).
3. Que l'article 2 du projet de règlement peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter de la zone visée et contiguës par de telles dispositions. La zone visée et les zones contiguës sont les suivantes :
 - la zone visée résidentielle GJ06R (secteur situé au nord de la rue Saint-Jacques et à l'est de la rue Saint-Charles Sud) et les zones contiguës GJ03C, GJ05C, GJ29R et GJ32C situées au sud de la rue Racine, au nord de la rue de l'Assomption, à l'ouest de la rue Sain-Antoine Sud et à l'est de la rue Albert.
4. Que la description de la zone visée ainsi que des zones contiguës ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.
5. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.
6. Que, pour être valide, toute demande doit :
 - 1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - 2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
 - 3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **6 septembre 2025**.
7. Que les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Que le second projet de règlement numéro SP18-2025 peut être consulté sur le site web de la Ville au www.granby.ca/fr/reglements-municipaux, sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 29 août 2025.

La directrice des Services juridiques et greffière,

M^e Andrée-Anne Benjamin

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice des Services juridiques et greffière de la Ville de Granby, certifie, ce 29 août 2025, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 29 août 2025.

La directrice des Services juridiques et greffière,

M^e Andrée-Anne Benjamin